



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 avril 2016
(OR. en)

7628/16
ADD 1

MI 198
ENT 64
CONSOM 71
SAN 116
ECO 33
ENV 201
CHIMIE 21

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	5 avril 2016
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D044567/01/01 ANNEXE
Objet:	ANNEXE au règlement (UE) .../... de la Commission modifiant l'annexe V du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques

Les délégations trouveront ci-joint le document D044567/01/01 ANNEXE.

p.j.: D044567/01/01 ANNEXE

Bruxelles, le XXX
[...] (2015) XXX draft

ANNEX 1

ANNEXE

au

règlement (UE) .../... de la Commission

**modifiant l'annexe V du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du
Conseil relatif aux produits cosmétiques**

D044567/01

ANNEXE

À l'annexe V du règlement (CE) n° 1223/2009, la ligne 57 est remplacée par le texte suivant:

Numéro d'ordre	Identification de la substance				Conditions			Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	
a	b	C	D	e	f	g	h	i
«57	2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one	Methylisothiazolinone ¹	2682-20-4	220-239-6	Produits à rincer	0,01 %»		

¹ La méthylisothiazolinone est également réglementée à la ligne 39 de l'annexe V, en mélange avec la méthylchloroisothiazolinone. Les deux lignes s'excluent mutuellement: l'utilisation du mélange «méthylchloroisothiazolinone (et) méthylisothiazolinone» est incompatible avec l'utilisation de méthylisothiazolinone seule dans le même produit.